



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Étaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Mme Françoise BALTHAZARD, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, M. Benoit JULIENNE Adjoints au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, , Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET, conseillers municipaux,

Absents :

Pouvoirs : Mme Dominique GUILLAN donne pouvoir à Mme Françoise BALTHAZARD
M. Claude PREVOST donne pouvoir à M. Zaïme ALI-BELHADJ

Secrétaire de séance : Monsieur M. Pascal AMBROISE

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoir : 2

2023-06-27/03

**OBJET : TARIFS PERISCOLAIRES ET CENTRE DE LOISIRS POUR L'ANNEE
2023-2024**

Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation,

VU le décret n°2006-753 en date du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Accuse de réception en préfecture
091-219105384-20230706-2023-06-27-03-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

VU la délibération n° 2022-05-24/02 du 24 mai 2022 fixant les tarifs des prestations périscolaires et centre de loisirs pour l'année 2022/2023,

VU la délibération n° 23-05-23-06 de la commune de Villiers Le Bâcle en date du 23 mai 2023 qui fixe les tarifs de Villiers le Bâcle applicables pour l'année scolaire 2023-2024,

VU le Bureau du 20 juin 2023,

CONSIDERANT la hausse de 5.9% qu'appliquera Villiers le Bâcle, à partir du 1^{er} septembre 2023, à ses facturations à Saint Aubin au titre de ses services périscolaire et centre de loisirs.

CONSIDÉRANT qu'à fin avril 2023, l'indice des prix à la consommation calculé par l'INSEE a augmenté de 5.9% sur un an glissant, et que le prospective économique prévoit un niveau soutenu d'inflation sur les mois à venir,

CONSIDÉRANT la concertation entre les communes de Villiers-le-Bâcle et Saint Aubin,

CONSIDÉRANT que les élus souhaitent limiter l'impact de l'inflation sur les familles Saint-Aubinoises à environ 2%, sur ces prestations.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

1 voix CONTRE (P-A MOURET)

4 Absentions (V. BLOT, P. BEAUCHENE, S. CAMPISCIANO, S. MOURET)

FIXE les tarifs comme suit pour l'année scolaire 2023/2024 :

Ecole maternelle de Saint-Aubin	Tarif familles	Evolution pour les familles par rapport à 2022/2023	Pour information, prise en charge par la commune
Temps du midi			
Temps du midi et repas enfant	4.65 €	2.00 %	ns
Temps du midi PAI	2.51 €	2.00 %	ns
Repas adulte intervenant à l'école	4.65 €	2.00 %	ns
Garderie enfant 18h30	3.97 €	2.10 %	ns
Garderie enfant 17h45	2.64 €	1.90 %	ns
Pénalité de retard (après 18h30)	15.00 €		

Accusé de réception en préfecture
09/06/2023 19105384-20230706-2023-06-27-03-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Ecole élémentaire de Villiers-le-Bâcle	Tarif familles	Evolution pour les familles par rapport à 2023/2024	Pour information, prise en charge par la commune
Temps du midi			
Mensuel pendant 10 mois pour 4 jours	72.22 €	2.00 %	60.50%
Temps du midi et repas exceptionnels	7.46 €	2.10 %	54.80 %
Mensuel PAI 10 mois pour 4 jours	26.34 €	2.00 %	56.60 %
Temps du midi PAI	2.52 €	2.00 %	56.20 %
Garderie du matin - 7h20 à 8h20			
Abonnement annuel garderie du matin, Montant mensuel sur 10 mois pour 5 jours	17.33 €	2.00 %	56.70%
Tarif de présence exceptionnelle	2.41 €	2.10 %	56.20%
Garderie/ étude 16h30 à 18h30 avec goûter			
Abonnement annuel garderie/étude, Montant mensuel sur 10 mois pour 4 jours	45.01 €	2.00 %	56.70 %
Tarif de présence exceptionnelle garderie/étude	4.02 €	2.10 %	57.70 %
Pénalité de retard (après 18h30)	15.00 €	0%	0 %

Centre de loisirs de Villiers-Le-Bâcle (maternel et élémentaire)	Tarif familles	Evolution pour les familles par rapport à 2021/2022	Pour information, prise en charge par la commune
Accueil de loisirs du mercredi			
Abonnement annuel : Journée avec repas Montant mensuel sur 10 mois	91.80 €	2.00 %	56.70 %
Abonnement annuel : Journée avec PAI Montant mensuel sur 10 mois	78.03 €	2.00 %	56.70 %
Abonnement annuel : ½ journée avec repas Mensuel sur 10 mois	52.90 €	2.00 %	56.60 %
Abonnement annuel : ½ journée sans repas Mensuel sur 10 mois	39.02 €	2.00 %	56.60 %
Tarif de présence exceptionnelle : journée avec repas	33.16 €	2.00 %	56.70 %
Tarif de présence exceptionnelle : Journée avec PAI	28.16 €	2.00 %	56.70 %
Tarif de présence exceptionnelle : ½ journée avec repas	19.13 €	2.00 %	56.50 %
Tarif de présence exceptionnelle : ½ journée sans repas	14.09 €	2.00 %	56.60 %
Pénalités – retard(après 18h30)	15.00 €		

Accusé de réception en préfecture
091-2023-105384-20230706-2023-06-27-03-DE
Date de réception préfecture 06/07/2023

Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires			
Abonnement semaine* (5 jours avec repas)	136.26 €	2.00 %	57.80 %
Abonnement semaine* (4 jours avec repas)	109.01 €	2.00 %	57.80 %
Abonnement semaine* (3 jours avec repas)	81.76 €	2.00 %	57.80 %
Abonnement semaine* (2 jours avec repas)	54.50 €	2.00 %	57.80 %
Abonnement semaine* (5 jours avec PAI)	117.49 €	2.00 %	57.70 %
Tarif de présence exceptionnelle : Journée avec repas	35.49 €	2.00 %	57.60 %
Tarif de présence exceptionnelle : Journée avec PAI	30.56 €	2.00 %	57.70 %
Tarif de présence exceptionnelle : ½ journée avec repas	20.66 €	2.00 %	56.70 %
Tarif de présence exceptionnelle : ½ journée sans repas	15.65 €	2.00 %	56.80 %
Supplément bivouac/veillée	7.69 €	2.00 %	56.70 %
Pénalité de retard (après 18h30)	15.00 €	0 %	0 %
Pénalités d'annulation à moins de 15 jours	15.00 €	0 %	0 %

*Les jours fériés sont déduits prorata temporis

PRÉCISE que la commune de Saint-Aubin ne participe pas aux frais de centres de loisirs de Villiers-le-Bâcle pour les enfants scolarisés sur dérogation scolaire à l'école maternelle de Saint-Aubin mais n'habitant pas la commune de Saint-Aubin,

DIT que le quotient familial est appliqué sur tous les tarifs ci-dessus mentionnés, excepté en cas d'absence injustifiée d'un enfant et pour les pénalités,

DIT que ces tarifs prennent effet à partir du 1^{er} septembre 2023 et ce jusqu'au 7 juillet 2024.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,

Le 27 juin 2023

Le secrétaire de séance,

Pascal AMBROISE



Le Maire,

Pierre-Alexandre MOURET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20230706-2023-06-27-03-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023